

## Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



## Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

1 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires : vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Tatesque de recervi à Tatesque descriorique dejuvalent les réponses de l'administration et naturement par lettre recommandée ortectroique ou par un autre procédé déctrorique équivalent les documents habitustiernent notifiés par lettre recommandée avec accusé de déctrorique ou par un autre procédé déctrorique équivalent les documents habitustiernent notifiés par lettre recommandée avec accusé de déctrorique ou par un autre procédé ment les commandes que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précédément le cu les jeternais (cu les) setranis (cu les) jeternais (concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adriesse du (ou des) terrain(s)  Numéro: Voie : RUE DU BOURNY.  Lieu-dit : Localité : LAVAL.  Code possal : (5.1.3.1.0.1.0.1.0.1.0.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1	Transmission par voie électronique :		
3.1- Le terrain 3.1- Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (oui liste des péces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de fe harashible des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voir: RUE DU BOURNY Leu-dit: Loval. Code postal: \$\insuremath{Local}\$.0.0.0.0. Références cadastrales? (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10) Préfèxe: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0}\$. H. Numéro: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0}\$. Sociotor: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0}\$. H. Numéro: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0.0}\$. Sociotor: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0}\$. H. Numéro: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0.0}\$. Sociotor: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0.0}\$. H. Numéro: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0.0.0}\$. Sociotor: \$\insuremath{Lo.0.0.0.0.0.0.0.0.0}\$. D. \insuremath{Lou.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0}\$. P. en esais pas \$Lou.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0	électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifié	-	
Salar Cocalisation du (ou des) terrain(s)			=
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concernés par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.  Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro : Voie : RUE DU BOURNY  Lieu-dit : Localité : LAVAL  Code postal : .53000.  Références cadastrales <sup>3</sup> : (s' vore projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche comptémentaire page 10)  Préfixe : .0000. Section : .01. H. Numéro : .4 .1. P. n9  Superficie de la parcelle cadastrale (en m?) : 34020  3.2 - Struation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent nutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impostions plus tevorables)  Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Le terrain est-il situé dans une bitissement ?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain est-il situé dans une périmètre avant fait fobjet d'une convention de Projet  Unban Partenarial (P.U. P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Inférêt National (O.I.N)?  Oui   Non			_
Liceu-dit: Localité: LAVAL  Code postal: 51.3.10.10.10.10.  Références cadastrales <sup>3</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)  Préfixe: L0.10.10. Section: D.H. Numéro: 41.21.19  Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 34020  3.2. Situation juridique du terrain (res dannées, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de beneficier d'impositions plus favorables)  Éties-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain?  Le terrain est-il situé dans un consonte d'Aménagement Concertée (2AC.)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (2AC.)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (2AC.)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (2AC.)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une zone d'Aménagement (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans une périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Pardenainal (P.U.P)?  Si votre terrain est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Je ne sais pas l'avait d'une des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  1 Aremplir pour une demande concernant un projet d'aménagement (Surain pour au mainagement servisagés (cochez la ou les cases correspondances) Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement  Lotissement  Lotissement  Lot	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent pern précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparten.  Adresse du (ou des) terrain(s)		
Code postal : .5_L3_L0_L0_L00 Références cadastrales 3 : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10) Préfixes : .0_L0_L00 Section : .DHNuméro : .4_L0_L00			
Références cadastrales <sup>3</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10) Préfixe: _0_i_0_i_0_i_0_   Section : _0_i_H_i _ Numéro ; _4_i_0_i_0_1  Superficie de la parcelle cadastrale (em m²) : 34020  3.2 - Situation juridique du terrain (cos données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de benéficier d'impositions plus favorables)  Etes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): 34020  3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toulefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)  Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui Non Je ne sais pas  Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Oui Non Je ne sais pas  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Oui Non Je ne sais pas  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Oui Non Je ne sais pas  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Oui Non Je ne sais pas  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement d'avence convention de Projet  Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet  Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  **A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement  Silvotre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  **A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement  Silvotre terrain de camping  Par le sidentiel de loisirs ou village de vacances  Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés  Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés  Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés  Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à doisir o Profondeur (pour les affouillemen		nacionar la ficha complémentaire nace	. 10)
3.2-Situation juridique du terrain (cas données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)  Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui		nseigner la liche complementaire page	: 10)
32 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de beneficier d'impositions plus favorables)  Ètes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet  Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Oui Non 2 Je ne sais pas Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Oui Non 2 Je ne sais pas Urbain Partenarial (P.U.P)?  Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement  Solver projet ne compone pas d'unenagements, repotez-vous directement au cadre 5 (orget de construction)  4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement  Solver projet ne compone pas d'unenagements, repotez-vous directement au cadre 5 (orget de construction)  4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement  Solver projet ne compone pas d'unenagements, repotez-vous directement au cadre 5 (orget de construction)  4 - La Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune  Un clussement  Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre  Terrain de camping  Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances  Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports  Aménagement d'un pour au moins 2	_		
Etes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?    Le terrain est-il situé dans un fotissement ?   Le terrain est-il situé dans un fotissement ?   Le terrain est-il situé dans un fotissement ?   Le terrain est-il situé dans un primètre d'un foncére (Z.A.C.) ?   Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncére Urbain) ?   Oui	Superficie de la parcelle cadastrale (en fil-) : 34020		
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Le terrain est-il situé dans un ezone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Le projet est-il situé dans un périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une aux des cidenses de décision ou d'autorisation ou d'une aux darés (projet de prosentation ou d'une aux darés (projet de prosentation ou d'une aux darés (projet d'aux des consumettes) Quel que soit le secteur de la commune  Le projet est de sour le sationalement d'une terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un terrain pour d'unités) :  Le projet est de sationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravan		mettre de faire valoir des droits à construi	re ou
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?    Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?   Oui	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Non Je ne sais pas	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?  Oui Non Janesais pas Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Oui Non Janesais pas Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Oui Non Janesais pas Sivotre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  **Toute terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  **Toute projet ne comporte pas d'aménagements, reponze-vous directement au cadre 5 (projet de construction)  **4.1 **Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune    Lotissement réalisé par une association foncière urbaine libre   Terrain de camping     Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Octeanance (nombre d'unités) :    Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :   Superficie en m² :   Profondeur (pour les exhaussements) :   Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs   Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles Dans les sectures protégés   Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé :   Chemin pétonnier ou objet mobilier destiné	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui Non 🗹 Je ne sais pas	s 🔲
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Oui  Non  Pan sais pas  Nor Projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Non  Pan sais pas  Pan sais pas  Nor Projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Oui  Non  Pan sais pas  Nor Projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  At remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Sivotre projet ne comporte pas d'aménagements : reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)  4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie en m² : Profondeur (pour les affouillements) : Profondeur (pour les exhaussements) : Profondeur (pour les affouillements) : Profondeur (pour les		· · ·	s 🔲
Urbain Partenarial (P.U.P)?  Le projet est-il stué dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?  Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  4. À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Sivotre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)  4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement  Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre  Terrain de camping  Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances  Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés  Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports  Aménagement d'un poif  Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs  Contenance (nombre d'unités) :  Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :  Superficie en m²:  Profondeur (pour les exhaussements) :  Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles bans les secteurs protégés  Aménagement d'une aire d'accueil ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé :  Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :		'	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :  4. À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Sivotre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)  4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un golf Alries de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'un eaire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles Dans les secteurs protégés Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:		<u></u>	
### A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui Non 🗸 Je ne sais pas	
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)  4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune  Lotissement  Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un porf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:		naissez, les dates de décision ou d'a	auto-
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)	risation, les numéros et les dénominations :		
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)			
Lotissement   Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre   Terrain de camping   Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances   Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Aménagement d'un golf   Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles   de loisirs   Contenance (nombre d'unités) :   Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :   Superficie en m² :   Profondeur (pour les affouillements) :   Hauteur (pour les exhaussements) :   Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs   Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles   Dans les secteurs protégés   Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé <sup>3</sup> :   Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux   Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières   Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :			
Lotissement   Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre   Terrain de camping   Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances   Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés   Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports   Aménagement d'un golf   Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs   Contenance (nombre d'unités) :   Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :   Superficie en m² :   Profondeur (pour les affouillements) :   Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs   Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles   Dans les secteurs protégés   Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :   Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux   Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières   Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :		espondantes) <b>Quel que soit le</b>	
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Hauteur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:			
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Hauteur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:	Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre		
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aries de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:			
Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités):  Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie en m²: Hauteur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:	Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés		
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs  Contenance (nombre d'unités):  Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol:  Superficie en m²:  Profondeur (pour les affouillements):  Hauteur (pour les exhaussements):  Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés  Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³:  Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières  Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:	Aménagement d'un golf		
<ul> <li>□ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :         <ul> <li>○ Superficie en m² :</li> <li>○ Profondeur (pour les affouillements) :</li> <li>○ Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>○ Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>○ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li></ul></li></ul>	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs	e caravanes ou de résidences mobil	les
<ul> <li>Superficie en m²:</li> <li>Profondeur (pour les affouillements):</li> <li>Hauteur (pour les exhaussements):</li> <li>Aménagement d'un errain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li> <li>Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³:</li> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> <li>Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières</li> <li>Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:</li> </ul>			
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements):</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li> <li>Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles</li> <li>Dans les secteurs protégés</li> <li>Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³:</li> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> <li>Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières</li> <li>Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:</li> </ul>	_		
Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières  Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:	O Profondeur (pour les affouillements) :		- 1
40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles  Dans les secteurs protégés  Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³:  ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières  Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:			
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³:  Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières  Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³:	40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs		ure a
<ul> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> <li>Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières</li> <li>Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :</li> </ul>	Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc	ument d'urbanisme comme devant	
forestières <u>A</u> ménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :	Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lou l'ouverture au public de ces espaces ou milieux		_
	forestières <u>Am</u> énagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord		
Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante		
Création d'un espace public  Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³:  Création d'un espace public	Création d'un espace public  Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle <sup>3</sup> :		

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetes :		
Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.		ertificat
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?		ertificat Non
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	evra fournir un ce	
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	evra fournir un ce	
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :	evra fournir un ce Oui 🔲	Non   Non
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	evra fournir un ce Oui   Oui   Oui   rgement touris	Non   Non   stique
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe	evra fournir un ce Oui   Oui   Oui   rgement touris	Non   Non   stique
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	evra fournir un ce Oui   Oui   rgement touris	Non   Non   stique
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :  Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui  Oui  Oui  rgement touris	Non   Non   stique
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur de aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux   Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui  Oui  Oui  rgement touris	Non   Non   stique

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
<b>5.1 - Architecte</b> Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ☑ Non ☐
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : Golhen Prénom : Associés
Numéro : 4 Voie : Rue du Patis Tatelin
Lieu-dit : Localité : Rennes
Code postal : 3 5 7 0 0 BP : Cedex : Cedex :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : SO4925PC000115972
Conseil Régional de : <u>Bretagne</u>
Téléphone : _0 _2 _9 _9 _6 _8 _6 _5 _1 _2 _ou Télécopie : ou
Adresse électronique : agence @ golhen-associes.archi
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous <sup>5</sup> :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s) Courte description de votre projet ou de vos travaux : Projet de construction d'un immeuble de 47 logements collectifs en R+3 et d'un local vélos indépendant. Aménagement de la parcelle lié au projet de construction : - Voiries internes de desserte, - Desserte réseaux, - et stationnements.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet : 222 kVA

<sup>4</sup>Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

5 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations co	mplémentaires					
<ul> <li>Nombre total de lo</li> <li>Répartition du non Logement Locatif Soci</li> <li>Autres financement</li> </ul>	nbre total de logem al Acc s : <u>47</u>	nents créés par ty cession Sociale (	/pe de financemer	nt : éro) பபப		llectifs:
<ul> <li>Mode d'utilisation</li> <li>Occupation personnelle</li> <li>S'il s'agit d'une occupa</li> <li>Si le projet porte sur un</li> <li>Autres annexes à l'</li> </ul>	e (particulier) ou en ation personnelle, v ne annexe à l'habi	compte propre (p veuillez préciser tation, veuillez p	: Résidence p réciser : Piscine	rincipale 🗌 Garage 🔲	Véranda 🔲 Ab	Location ence secondaire ori de jardin
Si le projet est un foye Résidence pour persoi Résidence hôtelière à Autres, précisez :	r ou une résidence nnes âgées   vocation sociale	e, à quel titre : Résidence poi Réside	ur étudiants 🗌 ence sociale 🗎	Résidence de to Résio	ourisme   dence pour personi	nes handicapées 🗌
<ul><li>Nombre de chamb</li><li>Répartition du nor</li></ul>						
1 pièce 2 r	•		•		ıı ıı ı6 pièce	s et plus : :: :: ::
<ul> <li>Le nombre de nive</li> <li>Indiquez si vos tra</li> <li>Extension   <ul> <li>Information sur la collectif : Transport</li> </ul> </li> </ul>	eaux du bâtiment l vaux comprennen Surélévation destination des co	e plus élevé : au t notamment : nstructions future	-dessus du sol Création de n	iveaux suppléme ation au bénéfice	essous du sol	c ou d'intérêt
Ouvrage spéci	al 🗌		Santé 🗌	]	Culture et loisir	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d 5.5 - Destination des					votre projet de c	onstruction est
situé dans une comm R.123-9 du code de l'	nune couverte pa	r un plan local ( sa rédaction an	d'urbanisme ou ເ	un document en anvier 2016).		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>®</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		2665				2665
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		2665				2665

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

Offinities of use surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bufeaux en note ou la transformation d'un encoulair en commerce.

10 | Deut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

			Surface de planc	ner±² en m²			
Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-des- tination <sup>17</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destina- tion <sup>17</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exp <b>l</b> oitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
tertialie	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

 <sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
 15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du grage d'une habitation en chambre)
 16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
i '	réalisation du projet :5_4_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservé	
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationneme	int (m2) ·
Emplise au sui des surfaces, paues ou non, aneciees au stationneme	:::: (III-)
<b>6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démoliti</b> Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander u	de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démoli	tion est envisagée ont été construits :
Démolition totale	
☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront	le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour vo	
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différe	nt du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐	<u> </u>
Nom:Pr	
OU raison sociale :  Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal : LILILIBP : LILILICEDEX : LILILI	
Adresse électronique :	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dement (IOTA)  porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à f relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)  Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement et équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 favoriser l'innovation e des Bâtiments de France pour les antennes-re-
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis.	
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	١ ٨.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	3
À RENNES	
Le: <u>10/05/2022</u>	Signature du (des) demandeur(s)

#### Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Information à remplir sur le professionnel sollicité: ☑ architecte ☐ paysagiste-concepteur
Nom : Golhen Prénom : Associés
Numéro : 4 Voie : Rue du Patis Tatelin
Lieu-dit : Localité : Rennes
Code postal: L3_L5_L7_L0_L0_BP: Cedex:
Téléphone : 0 , 2 , 9 , 6 , 6 , 6 , 5 , 1 , 2 ,
Adresse électronique : _agence
Pour les architectes uniquement :  N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : SO4925PC000115972  Conseil régional de : Bretagne
Conseil regional de . <u>Dietagne</u>

#### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : _0_0_0_ Section : _D_H_ Numéro : _4_p Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :260.64
Préfixe : _0_0_0_0 Section : _D_H_ Numéro : _5_4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :7956
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) :34020

#### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

## 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ; 3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Nombre d'exemplaires à fournir

uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier

+ 5 exemplaires supplémentaires

1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

Pièce

PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de

PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
	PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
	PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
2) Pi	èces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vo	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'inté-
Si vo	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	on immobilière ou à l'inté- 1 exemplaire par dossier
rieur	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des	
rieur	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	
Si vo	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]  otre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :  PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  tion immobilière ou sur un
Si vo	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]  otre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :  PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]  otre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaural euble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre.	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  tion immobilière ou sur un
Si vo	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]  otre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :  PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]  otre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurateuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètrorquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :  PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  tion immobilière ou sur un e d'un site patrimonial
Si vo	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :  PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]  otre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :  PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]  otre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurateuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètrorquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :  PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  tion immobilière ou sur un e d'un site patrimonial

<u>l'urbanisme]</u>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de ronnement :	e l'article L. 414-4 du code de
	PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collectif:
	PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :
	PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn	ementale :
	PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <u>OU</u>	1 exemplaire par dossier
	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la	
Si vo	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si vo	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]  tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code	1 exemplaire par dossier
Si vo	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]  tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]  tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de l'environnement [Art. R. 431-16 k]	1 exemplaire par dossier
Si vo trans	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]  tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]  tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :  PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la	1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de
Si vo trans	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]  tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]  tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel coport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :  PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier ont accès les véhicules de
Si vo trans Si vo Si vo réhak	échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]  tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]  tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel de port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement:  PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]  tre projet fait l'objet d'une concertation :  PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier  2 définitif et régulièrement

d'un	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :	
	PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	le de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
	PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	etre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s ation préfectorale :	
	PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
	PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :						
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :						
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :						
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :						
	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :						
	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si le	Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :						
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :						
	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :					
	PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU DC35. Le progresses surpliermetique de sensession en d'acquisition [Art. B. 431-36 b) du	1 exemplaire par dossier					
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]						
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :						
	PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :					
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet.  [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	1					
	PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires					
Si vot	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :						
	PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique					

	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique						
	Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :							
	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in de 2 ans :							
	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	L. 151-29-1, L. 152-5 et						
	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :							
	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
Si voi	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :							
	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
Si voi	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :							
	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier						
	tre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa itation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage						
	PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France						



### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	PC ou PA Dpt C	J L L L Commune	Année	N° de do	」∟ ssier			
1 - Renseigneme	nts concernant les construc	tions	ou les	aménagem	ent	S	i	
1 1 - Les lignes ci-des	ssous doivent être <b>renseignées,</b> que	مالو مبرو	soit la na	ature de la con	etru	ction	_	
Surface taxable (1) totale Surface taxable créée de à usage de stationnemer Surface taxable créée de Surface taxable démolie	e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis es parcs de stationnement couverts faisant nt non situés dans la verticalité du bâti: es locaux clos et couverts (2 bis) à usage de de la (ou des) construction(s) <sup>20</sup> :s s constructions et tableau des sur	s les sur l'objet d e station	rfaces de st l'une exp <b>l</b> oi nnement sit	ationnement clos tation commerci tués dans la vert	ses e ale, a	et couvertes (2bis) : ainsi que des locaux	clos	s et couverts (2bis) <b>67</b> m² m²
	ocaux destinés à l'habitation	1	tunubioo	Surfaces créées (2		Surfaces créées pour	Sur	faces créées pour le
Dont :			mbre de ents créés	hormis les surface de stationnement closes et couvertes (2 bis	s le	e stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	COL	tationnement clos et uvert situées dans la ticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		47	2988		67		0
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)							
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)							
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)							
Locaux à usage d'habit	tation secondaire et leurs annexes (2)							
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé							
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS							
et leurs armexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés							
Nombre total de logem	ents créés		47					
couvert. Pour la réalisation de Oui Non Quelle est la surface Quelle est la surface	de l'habitation principale, création ces travaux, bénéficiez-vous d'un préside si oui, lequel ?  taxable (1) existante ?	êt aidé n² 1²	(4)(5)(6) Qu	?		habitation ou d'o		
			Nombre créé	Surfaces créé (1) hormis les faces de stat nement close couvertes (2	sur- ion- s et	Surfaces créées po le stationnement clo couvert non située dans la verticalité d bâti (2 bis)	s et es	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	e détail dont la surface de vente							
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	y compris les surfaces annexes							
Locaux industriels e	t artisanaux ainsi que leurs annexes						$\dashv$	
Maisons de santé mention	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu	ublique						
Entrepôts et hangars faisa	Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10							

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démo**li**tion s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres :				
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surfac	es créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 54.				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		m²		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles	de loisirs :			
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :				
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :				
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement Oui ☑ Non ☐	, rabotage ou excavatio	n) ?		
1.5 – Cas particuliers				
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un F	Plan de Prévention des	Risques naturels.		
technologiques ou miniers? Oui ☐ Non ☑		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
3.4		ir		
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre Oui ☐ Non ☑	e des monuments histor	ques ?		
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	:			
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à	a la redevance d'archéo	ogie préventive		
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du	u code du patrimoine]	1 exemplaire par dos- sier		

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables					
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, se	elon les cas :				
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier				
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exon l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	ération prévue à				
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue à				
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sir bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez				
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier				
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à code du patrimoine(14):	l'article L. 524-6 du				
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier				
4 - Autres renseignements					
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)					
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception  Nouvelle adresse : Numéro : Voie :					
Lieu-dit : Localité :					
Code postal : BP : Cedex : Division territoriale	:				
Date 10/05/2022					
Nom et Signature du déclarant					
Mr DESILLE Jean-François					

#### Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020** au dépôt de la demande de permis de construire



Liberté Égalité Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : M. DESILLE

représentant de la société SASU EDMP - PAYS DE LOIRE, située à :

Adresse	Rue Leday				
Code postal	80100	Localité	Abbeville		

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

#### Construction de logements collectifs

#### située à :

Adresse	Rue du Bourny				
Code postal	53000	Localité	Laval		

Référence(s) cadastrale(s): 000DH0004

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1 :</u> L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- <u>Disposition 2</u>: L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment F

#### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S <sub>ref</sub> )	2 422.50 m <sup>2</sup>
---	-------------------------

#### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbiomax en nombre de points

Bbio	34.7	Bbio <sub>max</sub>	64.2
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Logements collectifs – zone non traversante					
DH	374.9	DH <sub>max</sub>	1250		
Respect de l'exigence $DH \le DH_{max}$	OUI				

## 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : lc <sub>construction</sub> ≤ lc <sub>construction_max</sub>	OUI
---	-----

#### Chapitre 3 : Exigences par éléments

#### 1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	-----

#### 2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

 $\frac{\text{Signataire}}{\text{Le}}: \text{ M. DESILLE}$ 

Signature :

# LAVAL - LE BOURNY - PHASE 2

Construction de 47 logements collectifs - BATIMENT F



Rue du Bourny 53000 LAVAL

MAITRISE D'OUVRAGE

#### **EDOUARD DENIS**

9 rue des Fossées 35000 RENNES



MAITRISE D'OEUVRE

#### **AGENCE GOLHEN ASSOCIES**

ARCHITECTES
4, rue du Patis Tatelin
35700 RENNES
Tél: 02 99 68 65 12
agence@golhen-associes.archi



Permis de construire

PC.4

N° DOSSIER: 22 003 A

10/05/2022

**NOTICE** 

La présente demande de permis de construire concerne la construction d'un immeuble 47 logements collectifs en R+3, labellisé BBCA ainsi que la réalisation des aménagements de parcelle qui en découle (voirie interne, stationnements et espaces verts).

Ce bâtiment vient en complément d'un projet ayant fait l'objet d'une autre demande de permis de construire, actuellement en cours d'instruction. Il s'agit du PC n° 53 130 21K1139 déposé le 10 novembre 2021.

Cette première demande prévoit :

- La construction de 5 immeubles de logements collectifs allant de R+2 à R+3 totalisant 188 logements et de 5 locaux de stationnements vélos.
- L'aménagement de la parcelle lié au projet de construction : Voiries internes de desserte et réseaux, stationnements, mise en place de Points d'Apports Volontaires, ouvrage de traitement des eaux pluviales...
- La démolition de l'ancien transformateur électrique situé rue du Bourny
- La conservation du transformateur électrique récent
- La construction d'un nouveau transformateur sur la parcelle.

Le site se situe rue du Bourny, à l'Ouest du centre-ville de la commune de Laval.

Le terrain comprend les parcelles cadastrales 000 DH 4 partielle (une division est en cours afin de séparer la parcelle du commerce existant et de ses stationnements) et 000 DH 54 qui totalisent une superficie de 34 020m²

#### Etat initial du terrain et des abords

Le terrain est actuellement à l'état de friche industrielle et végétale.

Le terrain est bordé :

- à l'ouest et au sud par des clôtures grillagées faisant la séparation avec des parcelles privatives
- à l'est dans la partie Nord, par la rue du Bourny, sur cette limite Est, il existe une clôture en panneaux béton et une entrée avec un portail dans la partie Nord de la rue.
- à l'est dans la partie, par une clôture en grillage avec remplissage séparant la parcelle en cours de division, où se situe de le commerce.
- au nord, par une clôture grillagée donnant sur un espace vert communal qui le sépare de la rue Berthe Marcou.

#### I. Présentation du projet

#### a. <u>L'aménagement du terrain</u>

Sur la partie de la parcelle DH 4 partielle, à l'exception de la partie sud-Est comprenant le commerce et ses stationnements, le projet prévoit le remaniement global des aménagements de la parcelle. Il n'est prévu aucun aménagement sur la parcelle 000 DH 54.

#### Réseaux EU, FT et AEP :

Les réseaux EU, FT et AEP sont alimentés via des branchements sur les réseaux publics existants depuis le Boulvard du 8 mai 1945 et la rue du Bourny

#### Réseaux EP:

La gestion des eaux pluviales est assurée en globalité sur la parcelle et a fait l'objet d'une étude hydraulique, en complément une étude environnementale est en cours

#### Réseau électrique :

Le réseau électrique sera connecté à un nouveau transformateur qui prendra place sur le site. (demande PC n° 53 130 21K1139)

b. Implantation, organisation, composition, nature, mise en œuvre et couleurs des matériaux

Le projet prévoit la réalisation d'une construction en ossature bois. Celle-ci présente une forme en T. Elle est implantée :

- Hors de la zone non-aedificandi, située à l'ouest du site,
- A plus de 3m00 des limites séparatives.

Le bâtiment est couvert d'une toiture étanchée sur support bois.

Les menuiseries sont en PVC blanc, avec des volets roulants.

La décomposition des volumes est assurée par :

- La mise en place d'acrotères de hauteurs différentes,
- La réalisation de retraits de façade,
- De l'alternance des matériaux et de leur teinte :
  - o Le soubassement est prévu en panneaux fibro-ciment laqués de coloris gris-brun,
  - Du R+1 au R+3, les volumes plus bas sont couvert d'un bardage bois à faux-claire voie posé verticalement. Il s'agit d'épicéa de teinte bronze,
  - Du R+1 au R+3, les volumes plus hauts sont bardées de panneaux en fibro-ciment laqués de coloris blanc.

Les balcons en métal laqué blanc sont désolidarisés de la façade. Les garde-corps sont en serrurerie de même teinte et leur remplissage est prévu en vitrage transparent.

Les pare-vues sont traités à l'identique avec un vitrage opalescent.

Le local vélos constitue un volume annexe à la construction.

Il est situé au nord du bâtiment. Il jouxte le local transformateur prévu dans la demande de PC n° 53 130 21K1139.

Il s'agit d'un volume parallélépipédique à simple rez-de-chaussée, couvert d'une toiture terrasse étanchée. Il se compose d'une structure métallique bardée de tasseaux de bois posés en claire-voie vertical.

c. <u>Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain</u>

Les clôtures existantes donnant sur l'espace public seront déposées. Les clôtures en limites séparatives seront non modifiées.

Il ne sera pas prévu de nouvelles clôtures en limite d'espace public

#### d. Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

Une étude d'impact est réalisée en parallèle du dossier de permis de construire.

La parcelle DH 54 de forme triangulaire au sud-ouest, en accord avec les préconisations de l'étude environnementale ne fera l'objet d'aucune modification. Elle sera isolée du reste du site par une clôture de type grillage vert de hauteur 1m80, en pied de clôture sera prévu un jour afin que la petite faune puisse passer.

Comme indiqué dans la demande de PC n° 53 130 21K1139, la parcelle DH 4p à l'Est est actuellement imperméable sur une grande partie. En effet, la démolition de l'usine qui prenait place sur ce site a laissé au sol des dalles bétons de très grandes dimensions et des zones en enrobé qui occupent une grande partie du terrain.

Le but est de recréer un parc habité, redonnant ainsi beaucoup de perméabilité au sol et de revégétaliser cette parcelle.

#### 1 / La végétation conservée

Toutes les poches végétales d'intérêts seront conservées notamment au Nord-Ouest et au Sud afin que l'écran végétal existant entre les constructions avoisinantes et les nouvelles constructions continue de à jouer son rôle.

#### 2 / Les espaces libres

Aménagements prévus dans la demande de PC n° 53 130 21K1139 :

- Emprise au sol des constructions représente : 4380 m² soit environ 13% de la surface du terrain,
- Surfaces de voiries et stationnements : 4561 m² soit environ 14% de la surface du terrain,
- Plantation : conformément au PLUI, 1 arbre de haut jet pour 3 stationnements soit 63 arbres.

Aménagements prévus dans la présente demande de PC :

- Emprise au sol des constructions représente : 953 m² (dont 882 m² de bâtiment et 71 m² de local vélos) m² soit environ 3% de la surface du terrain,
- Surfaces de voiries et stationnements (compris dalle PAC) : 1587 m² soit environ 5% de la surface du terrain,
- Plantation: conformément au PLUI, 1 arbre de haut jet pour 3 stationnements soit 18 arbres.

Au global, les aménagements prévus sur l'ensemble de l'unité foncière sont répartis comme suit :

- Emprise au sol des constructions représente : 5333 m² soit environ 16 % de la surface du terrain,
- Surfaces de voiries et stationnements (compris dalle PAC) : 6148 m² soit environ 18% de la surface du terrain,
- Surfaces espaces paysagers: 22540 m2 soit environ 66 % de la surface du terrain,
- Plantation: conformément au PLUI, 1 arbre de haut jet pour 3 stationnements soit 83 arbres.

#### 3 / Les palettes végétales

Les végétaux seront adaptés aux conditions édaphiques et climatiques.

Orientations de la palette végétale :

Arbres de haut jet : Charme commun, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Cormier, Érable champêtre, Frêne commun, Hêtre commun, Orme champêtre, Saule marsault, Sorbier des oiseaux, Tilleul à petites feuilles

Strate arbustive: Bourdaine, Cornouiller sanguin, Épine noire, Fragon, Fusain d'Europe

Houx, Néflier, Nerprun purgatif, Osier à bois jaune, Saule blanc, Saule roux, Sureau noir, Troène commun, Viorne lantane, Viorne obier.

Strate herbacée: graminées non allergènes, Hedera - lierre, Pachysandra – pachyssandre,

e. <u>L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de</u> stationnement

#### Les accès et stationnements véhicules :

Pour les véhicules, une entrée/sortie sera créée depuis la rue Berthe Marcou séparée par un haricot afin de sécuriser la circulation des véhicules et la traversée des piétons sur circulants sur la bande en enrobée au sud de la rue Berthe Marcou. Une seconde entrée (sans sortie) sera également créée rue du Bourny.

Une voirie interne de 6 m de large dessert des stationnements de part et d'autre afin de répondre aux besoins de stationnements des logements créés sur le site.

Il est prévu que les voies internes restent dans le domaine privé de la copropriété. Les voies internes devront être dénommées en accord avec la commune.

Le projet faisant l'objet du PC n° 53 130 21K1139 prévoit la réalisation de 195 stationnements dont 5% au moins seront adaptés et accessibles aux PMR.

Le présent projet prévoit la réalisation de 54 stationnements supplémentaires dont 3 adaptés et accessibles aux PMR ainsi qu'une aire de retournement pour les camions pompiers.

#### Les accès piétons/vélos:

Les accès piétons/vélos se feront depuis la rue du Bourny et la rue Berthe Marcou.

#### Le stationnement 2 roues :

Un local vélos, clos et couvert indépendant de la construction principale est prévu au nord du bâtiment. Sa surface de 67 m² répond à la norme imposée par le PLU à savoir 2,5% de la SP créée.

#### La gestion des déchets :

La gestion de déchets se fait par la mise en place de Points d'Apport Volontaires (PAV) sur le terrain d'assiette du projet le long de la rue du Bourny. Deux stationnements en arrêts minutes sont créés pour les usagers des PAV, dans le cadre du PC n° 53 130 21K1139.



## SAS EDMP PDLL

67 Impasse du Bourny à LAVAL (53)

# Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction (ATTES ALUR)

Rapport

Réf: CSSPLB220728 / RSSPLB13554-01

JPA. / PL.

20/05/2022



GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne • ZAC des hauts de Couëron 3 24 quater rue Jan Palach 44220 COUERON Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • burgeap.nantes@groupeginger.com















## **SIGNALETIQUE**

#### **CLIENT**

RAISON SOCIALE	SAS EDMP PDLL
COORDONNÉES	9 rue des Fossés 35000 RENNES 0 800 95 07 50
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	M. DESILLE Tel: 07 86 40 45 88  jf.desille@edouarddenis.fr

#### **GINGER BURGEAP**

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne  112, Boulevard de Creac'h Gwen - 29000 Quimper	
CHEF DU PROJET	Tél: 02.40.38.67.06 • burgeap.quimper@groupeginger.com  Julie PASSIER  Tél. 06 77 36 85 98  j.passier@groupeginger.com	
COORDONNÉES Siège Social  SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT  SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222 / Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 E-mail : burgeap@groupeginger.com	

#### **RAPPORT**

Offre de référence	PSSPLB17930-03 du 03/03/2022	
Numéro et date de la commande	07/03/2022	
Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CSSPLB220728 / RSSPLB13554-01	
Numéro d'affaire :	A57239	
Domaine technique :	SP03	

#### **SIGNATAIRES**

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
20/05/2022	01	J. PASSIER	P.PICARD	P.PICARD
		H	him	hice



## **SOMMAIRE**

1. 2.		cation des prestationsation	
	2.1 2.2 2.3	Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation  Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation  Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site	5
	2.4	Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction	t
	2.5	Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction	ı
3.	Note d	le synthèse	9
	3.1 3.2	Documents consultés	S
	3.3	Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises	
	3.4	Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences	9
	3.5	Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol	9
Ges	tion des	s anomalies en métaux :1	1
		s d'utilisation de l'attestation	

## **ANNEXES**

- Annexe 1. Notice technique PC 4(extraits)
- Annexe 2. Plans de masse du projet et plan de terrassement
- Annexe 3. Note technique additive au travaux de terrassement



#### 1. Codification des prestations

Le présent document est conforme à :

- la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 et 5 de décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine D: « Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement »;
- de la prestation globale normée ATTES-ALUR;
- au modèle d'attestation de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 annexe IV.

La présente attestation, ainsi que l'ensemble des justificatifs et documents sur la base de laquelle elle a été rédigée, seront conservées pour une durée de 10 ans.



A2

#### 2. Attestation

#### 2.1 Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale Ginger BURGEAP

SIRET 68200822200379

Statut juridique Société par Actions Simplifiée

Domicilié 143 avenue de Verdun

92130 ISSY LES MOULINEAUX

France

En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité suivant l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018, sous le numéro 36813-0, délivré le 22 juin 2020 et valable jusqu'au 21 juin 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel Arrêté ministériel du 19/12/2018 établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, reconnu équivalent à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées DIAG et codifiées A200, A210, A230 et A270 selon le référentiel constitué de la norme X31-620-1,2., dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés RSSPLB12861 daté du 26/01/2022 et RSSPLB13448 - 01 daté du 28/04/2022, réalisée par : GINGER BURGEAP.

B.1 | lui-même, en application de l'article R.556-3 du code de l'environnement ;



## 2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés et datés

Auteur moral	Date du document	Titre
ARCHITECTE GOLHEN ASSOCIES	05/04/2022	PC 02 – Plan de masse
ARCHITECTE GOLHEN ASSOCIES	10/05/2022	PC4 – Notice descriptive
GINGER BURGEAP	01/10/2021	Etude historique, documentaire et de vulnérabilités des milieux / RSSPLB12526-01
GINGER BURGEAP	26/01/2022	Diagnostic environnemental du milieu souterrain / RSSPLB12861 - 01
GINGER BURGEAP	20/05/2022	Note additive au CCTP – travaux de terrassements / RSSPLB136846-01
INFRACONCEPT	Avril 2022	1-1-1 – Cahier des Clauses Techniques Particulières LOT 1 - TERRASSEMENTS – VOIRIE LOT 2 - ASSAINISSEMENT
INFRACONCEPT	Avril 2022	1-1-3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières LOT 3 - RESEAUX SOUPLES
INFRACONCEPT	Avril 2022	1-1-3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières LOT 4 - ESPACES VERTS
INFRACONCEPT	Avril 2022	Annexes: PLAN DE TERRASSEMENTS BÂTI PLAN DE VOIRIE PLAN ASSAINISSEMENT PLAN DES RESEAUX SOUPLES PLAN DES ESPACES VERTS

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire fournis par :

Personne morale :

Dénomination ou raison sociale : SAS EDMP-PDLL

SIRET: 87976876000016

Code NAF: Supports juridiques de programmes (4110D)

Statut juridique : SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Domiciliée :

C2

Numéro : 2 Voie : Rue Leday

BP: 80630 Code postal: 80100 Ville: ABBEVILLE CEDEX



Pays: FRANCE

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée LES JARDINS DE PHAE et située

Numéro: Voie: rue du Bourny Lieu-dit:

BP: Code postal: 53000 Ville: LAVAL

Pays: FRANCE

Références cadastrales : DH4

Surface de la construction ou de l'aménagement : 27 645 m² d'après le cadastre

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisées sur les

parcelles concernées : SANS OBJET

Usage du site préalablement à l'opération de construction : ancienne usine textile

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : logements collectifs

## 2.4 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans les rapports n° RSSPLB12861 - 01 du 26/01/2022, n° RSSPLB13448-01 du 28/04/2022 et RSSPLB13684-01 du 20/05/2022 et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception de projet de construction .

# 2.5 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

⊠ d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L.556-1 du code de l'environnement)

□ d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L.556-2 du code de l'environnement)

Suite aux réunions du 17 et 19 mai 2022, EDOUARD DENIS à pris en compte les mesures de gestion suivantes en les intégrant dans une note technique additive au CCTP travaux de terrassement et dans leur notice descriptive du projet (pièce PC4 du permis de construire).

Les mesures de gestion retenues sont les suivantes :

- La purge de l'impact en HCT C10-C40 (sondage S7) et l'évacuation en ISDI des terres ;
- Le terrassement à la cote finie projet moins 1 m de profondeur sur la totalité de l'emprise des jardins privatifs autour des bâtiments B et D pour purger les 2 anomalies en métaux identifiées (sondages S5 et S17) puis le remblaiement par des matériaux respectant les objectifs de réhabilitation. Les matériaux de remblais sont soit des matériaux issus du site après contrôle analytique soit des remblais d'apports entre -1 m et - 0,3 m, et de



la terre végétale entre -0,30 m et 0 m. Un contrôle de l'épaisseur de remblaiement sera effectué par le MOE en charge du suivi des travaux concernés.

• L'analyse des matériaux réutilisée sur site ainsi que la traçabilité des mouvements de terres ;

hood

- Le contrôle analytique des matériaux d'apports avant emploi sur site ;
- Le suivi des évacuations en filières extérieurs.

La localisation des zones citées ci-avant sont présentées en annexe 1.

Eventuelles observations mineures :

Nom du signataire de l'attestation : Pascale PICARD

Directrice de l'agence Loire-Bretagne.

Le 20/05/2022, à COUERON

Signature et cachet



#### 3. Note de synthèse

#### 3.1 Documents consultés

Voir tableau au § 2.3.

## 3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, règlementaires et législatives depuis la réalisation de l'élaboration des mesures de gestion en avril 2022, Il n'y a donc pas eu lieu de l'actualiser.

## 3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises

La parcelle DH54 initialement prévu dans le plan de construction et d'aménagement et inclus dans l'étude du diagnostic initiale, ne fait finalement plus partie du projet. Le diagnostic complémentaire a tenue compte de cette évolution. D'usage d'espace vert avec des voiries piétonnes et cyclistes, la parcelle ne fera l'objet d'aucun usage particulier et son accès sera interdit au public par la mise en place de clôture.

D'autre part, un bassin d'infiltration des eaux pluviales était projeté à l'ouest de la parcelle DH4. Ce bassin ne sera finalement pas réalisé. Il est prévu la mise en place d'un massif filtrant sous voirie à l'est du site (voir le plan des réseaux de la notice descriptive PC4 - annexe 1).

#### 3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences

Sans objet

## 3.5 Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol

Les données obtenues au travers du diagnostic complémentaire de janvier 2022 sont suffisantes au regard des sources de pollutions potentielles identifiées et du projet d'aménagement envisagé (après modification de l'usage de la parcelle DH54 : friche sans usage particulier).

En effet la profondeur des sondages réalisés est en adéquation avec le projet d'aménagement qui ne prévoit pas de terrassement en grande profondeur : absence de niveau de sous-sol sous les bâtiments projetés.

Les différents stockages et installations liés aux anciennes activités du site et également les secteurs du site sans usage particulier ont fait l'objet d'investigations afin d'obtenir un recensement le plus exhaustif de la qualité des sols en place.

Les sondages du diagnostic ont été implantés en fonction de l'emplacement des futurs bâtiments, espaces verts et bassin d'infiltration des eaux.

Suite aux réunions du 17 et 19 mai 2022, EDOUARD DENIS à pris en compte les mesures de gestion suivantes en les intégrant dans une note technique additive au CCTP travaux de terrassement et dans leur notice descriptive du projet (pièce PC4 du permis de construire).

Les mesures de gestion en phase travaux sont les suivantes :

#### Objectifs de réhabilitation :

Arsenic (As): 34,8 mg/kg MS;
 Cadmium (Cd): 1,14 mg/kg MS;



Nickel (Ni): 132 mg/kg MS; Chrome (Cr): 90 mg/kg MS;

Cuivre (Cu): 20 mg/kg MS;

Mercure (Hg): 0,1 mg/kg MS;

Plomb : 50 mg/kg mg/kg MS ;

Zinc (Zn): 100 mg/kg MS;

HCT C10-C40 : 100mg/kg ;

HAP: 25 mg/kg MS;

Naphtalène : 0,125 mg/kg MS ;

• BTEX, COHV, PCB : inférieur à la limite de quantification du laboratoire.

#### **RECOMMANDATIONS GENERALES:**

- Pour les hydrocarbures : terrassement de la zone impactée au droit de l'ancienne chaudière avec évacuation en ISDI (sondage S7);
- Pour les métaux :
  - Au droit des futurs jardins privatifs, un recouvrement (ou un décaissement/recouvrement) pérenne des terres doit être fait par une couche de matériaux sains de :
    - 30 cm d'épaisseur à minima au droit des futurs espaces verts publics afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagers ;
    - 1 m à minima au droit des futurs jardins privatifs afin d'éviter tout contact direct avec les futurs usagers et permettre la culture de potagers.

Les matériaux présentant des anomalies en métaux hors espaces verts et jardins privatifs, peuvent-être recouverts par des revêtements de type enrobé, béton.

La traçabilité des mouvements de terres devra être assurée en phase travaux pour préserver la mémoire du site.

Une partie des anomalies est susceptible de rester en place sous les bâtiments et/ou si les anomalies sont recouvertes. Un dossier de restriction d'usage (mission A400) sera rédigé.

Les terres devant être éliminées hors site devront être évacuées en filières, leur revalorisation hors site n'étant envisageable que sous réserve d'études complémentaires. Sur la base de leurs caractéristiques physicochimiques et des critères d'acceptation des filières de traitement, la filière d'élimination ISDI est envisagée.

#### **APPLICATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX:**

#### Gestion de l'impact en HCT (sondage S7) :

Un léger impact en hydrocarbures C10-C40 a été identifié entre 1 et 2 m de profondeur à une concentration de 150 mg/kg MS au droit d'une ancienne chaufferie (sondage S7). Il est prévu dans cette zone, des terrassements pour le passage des réseaux et pour la réalisation de la voirie.

Sur cette zone, l'entreprise devra terrasser et stocker le premier mètre considéré non impacté en un lot indépendant et l'horizon entre 1 et 2 m dans un second lot.

Les matériaux seront analysés selon les paramètres suivants :

- Pack inerte sur éluat et sur brut ;
- Pack 8 métaux sur brut.

En cas de concentrations supérieures aux seuils de réhabilitation retenus (en hydrocarbures et en métaux), les matériaux devront-être évacués en ISDI (sous réserve de la comptabilité des critères d'acceptations).



#### Gestion des anomalies en métaux :

2 anomalies en métaux sont identifiées à proximité ou au droit de jardin privatif. Il s'agit des sondages S5 et S17. La totalité de l'emprise des jardins privatifs autour des bâtiments B et D devra être terrassée à la cote finie projet moins 1 m de profondeur puis remblayée par des matériaux respectant les objectifs de réhabilitation. Les matériaux de remblais seront soit des matériaux issus du site après contrôle analytique soit des remblais d'apports entre -1 m et - 0,3 m, et de la terre végétale entre -0,30 m et 0 m. Un contrôle de l'épaisseur de remblaiement sera effectué par le MOE en charge du suivi des travaux concernés.

Les côtes de terrassements à respecter sont les suivantes :

- Bâtiment B : terrasser à la côte 92,53 ;
- Bâtiment D : terrasser à la côte 92,65.

#### Les déblais pourront soit :

- être réutilisés sur site avec assurance de la traçabilité du lieu d'enfouissement, hors zone de jardin et espace vert, et recouvert par un recouvrement pérenne adapté (dalle bétonnée, enrobé ou apport de terre végétale sur 30 cm);
- soit évacués en filière ISDI (sous réserve du respect des critères d'acceptations).

#### Réemploi des matériaux du site :

Les anomalies en métaux présentent un risque via l'ingestion de poussières ou de végétaux contaminés. Tous matériaux terrassés sur le site faisant l'objet d'un réemploi sur une autre zone, devront faire l'objet d'analyses par lot de100 m3 des paramètres de pack inerte sur brut et 8 métaux sur brut. Les résultats d'analyses seront transmis à l'AMO (GINGER BURGEAP) pour validation et seulement après validation, ils pourront-être mis en remblaiement.

Ce sera le cas notamment et pour exemple, des matériaux terrassés pour créer le massif filtrant sous voirie (terrassement prévu de 2,30 m de profondeur).

#### Contrôle des matériaux d'apport :

Tous les matériaux d'apports (GNT et terre végétale) devront faire l'objet d'une caractérisation analytique par lot de 100 m3.

Les paramètres à analyser sont :

- Pack inerte sur brut et éluat ;
- 8 métaux.

Les résultats d'analyses seront transmis à l'AMO pour valider l'utilisation de ces matériaux. Seulement après validation de l'AMO, les matériaux pourront-être utilisés.

#### Suivi des évacuations et du réemploi sur site :

Il est demandé à l'entreprise de tenir à jour un tableau de suivi journalier et de le transmettre à l'AMO, en indiquant les éléments suivants :

- la localisation des lots terrassés ;
- leur date et lieu de mise en stock :
- les résultats d'analyses effectuées ;
- leur réutilisation sur site avec la localisation précise du lieu de réutilisation et les profondeurs/cotes;
- le lieu d'évacuation avec bons de pesées pour les matériaux évacués en ISDI ou BSD en cas d'évacuation vers d'autre filière type ISDND, ISDD...

#### La localisation des zones citées ci-avant sont présentées en annexe 1.

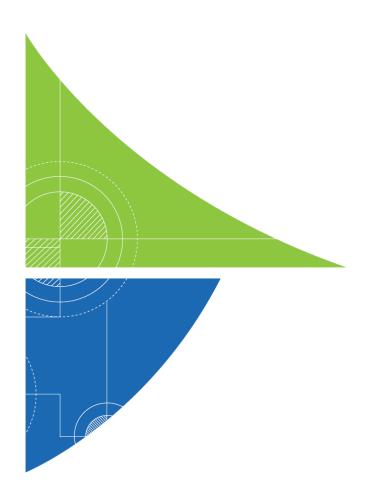


#### 4. Limites d'utilisation de l'attestation

- 1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP.
- 2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.
- 3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des évènements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.
- 4- La responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées. De même la responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra pas être engagée si les éléments transmis avec la demande de permis de construire ou d'aménager diffèrent de ceux communiqués pour l'établissement de la présente attestation ou si les aménagements ou mesures de gestion prévus ne sont pas mis en œuvre.
- 5- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.
- 6 -Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Ginger BURGEAP



**ANNEXES** 





# **Annexe 1. Notice technique - PC 4(extraits)**

Cette annexe contient [...]pages.



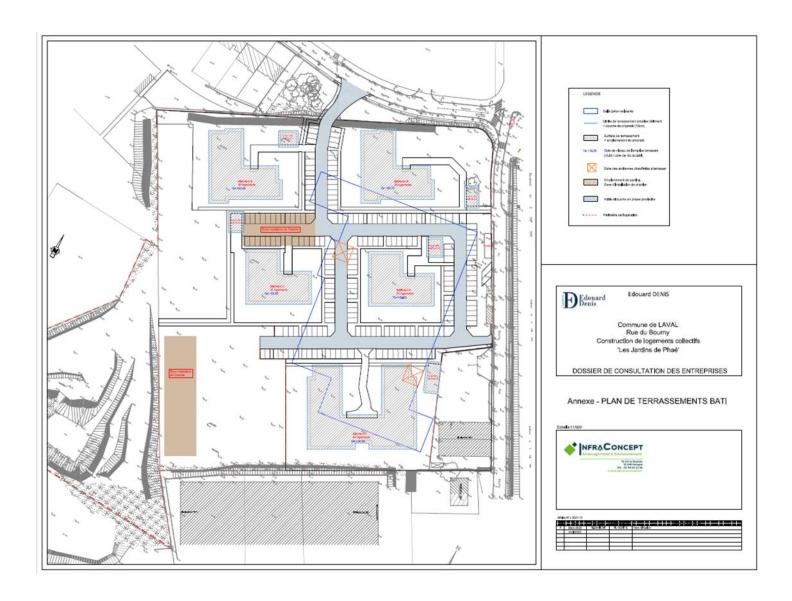
# Annexe 2. Plans de masse du projet et plan de terrassement

Cette annexe contient 2 pages.











# Annexe 3. Note technique additive au travaux de terrassement

Cette annexe contient 5 pages.

# **DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Laval

# Projet de plusieurs bâtiments d'habitation

Le Bourny

Les Jardins de Phaë

Urbanisation de la parcelle : DH 4

Maitre d'ouvrage : Groupe Edouard Denis - 9, rue des Fossés 35000 RENNES

## **NOTE HYDRAULIQUE**

MàJ Juin 2022

**CPE35 – Clément Poirier** 

37, Le Haut Rochereuil 35 137 Bédée Tel: 07.82.52.75.08. – contact@cpenvironnement35.fr www.cpenvironnement35.fr





# **SOMMAIRE**

INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES	4
Document d'urbanisme, Schéma Directeur EP	4
Caractéristiques du milieu récepteur	5
Caractéristiques du projet	6
Gestion des eaux pluviales	8
Assainissement des eaux usées	8
INCIDENCES QUANTITATIVES	9
Etat initial	9
Etat final	9
Incidences	10
Incidences qualitatives	11
Pollution chronique	11
Pollution accidentelle	13
MESURES COMPENSATOIRES	13
Gestion quantitative	13
Volume à stocker	14
Test d'infiltration	14
Débit de fuite	16
Volume de rétention/Infiltration	16
Surverses	19
Débits de fuite	20
Gestion qualitative des eaux pluviales	21
Pollution chronique	21
Pollution accidentelle	22



Mesures de protection	22
ENTRETIEN DES OUVRAGES	23
Annexe 1 : Coefficients de Montana pour la station de RENNES SAINT	24



# Instruments règlementaires

## Document d'urbanisme, Schéma Directeur EP

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) des 20 communes constituant l'ancienne Laval Agglomération (avant fusion).

La parcelle de l'opération est classée en zone UR et en zonage Z9 du zonage d'eau pluviale.



Extrait du PLUIe

"zone urbaine constituée d'ensemble pavillonnaires situés en limite d'urbanisation au risque d'inondation par ruissellement pluvial modéré, important ou participant aux débordements à l'aval. Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées via une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou 5,5×10-6 m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité. Dans le cas où l'infiltration n'est pas suffisante et si les disponibilités foncières et les contraintes techniques le permettent, des bassins de rétention adaptés ou toutes autres techniques devront être programmés et intégrés de façon optimale au projet.

- Coefficient d'imperméabilisation ≤ à 70% (habitat)
- Infiltration obligatoire et/ou toute(s) autre(s) techniques alternative(s)
- En dernier recours si stockage à la parcelle alors :
- Volume de rétention = 45L/m² imperméabilisé avec un débit de fuite = 3L/s/ha de projet pour une pluie trentennale



- Le réseau d'eaux pluviales mis en place pour évacuer les débits de fuite pourra être raccordé si besoin à un exutoire privé ou public, s'il existe, selon les modalités définies dans l'article 12 du zonage d'assainissement pluvial"

Le projet représente une surface de 27 981 m². Il est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Le récépissé de déclaration sera transmis lors de l'instruction du PC.

Notre étude portera sur les préconisations du PLUie.

Les zones à urbaniser n'intègrent pas de zone humide effective

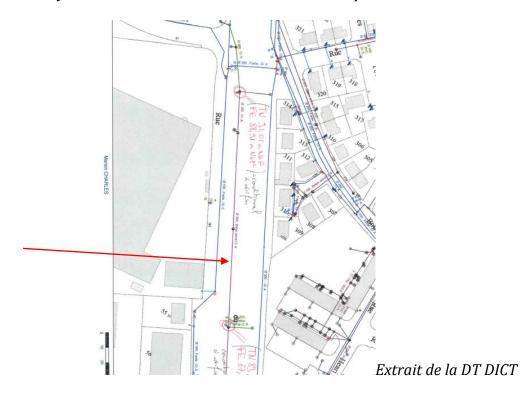
# Caractéristiques du milieu récepteur

Le projet est situé sur le bassin versant de la Mayenne.

Les eaux de ruissèlement issues de la zone d'étude ne sont actuellement pas collectées.

Afin que la surface du bassin versant à l'exutoire du projet soit de 27981 m<sup>2</sup>. Il sera nécessaire de ne pas collecter les eaux pluviales issues des habitations et des voiries situées à l'amont de la zone d'étude.

A l'exutoire, les eaux issues des ouvrages de régulation et surverse seront envoyées vers la canalisation du réseau unitaire présent à l'est.





# Il est à noter que le projet n'est pas traversé par un réseau d'eau pluviale. Il est actuellement isolé du reste du bassin versant.

## Caractéristiques du projet

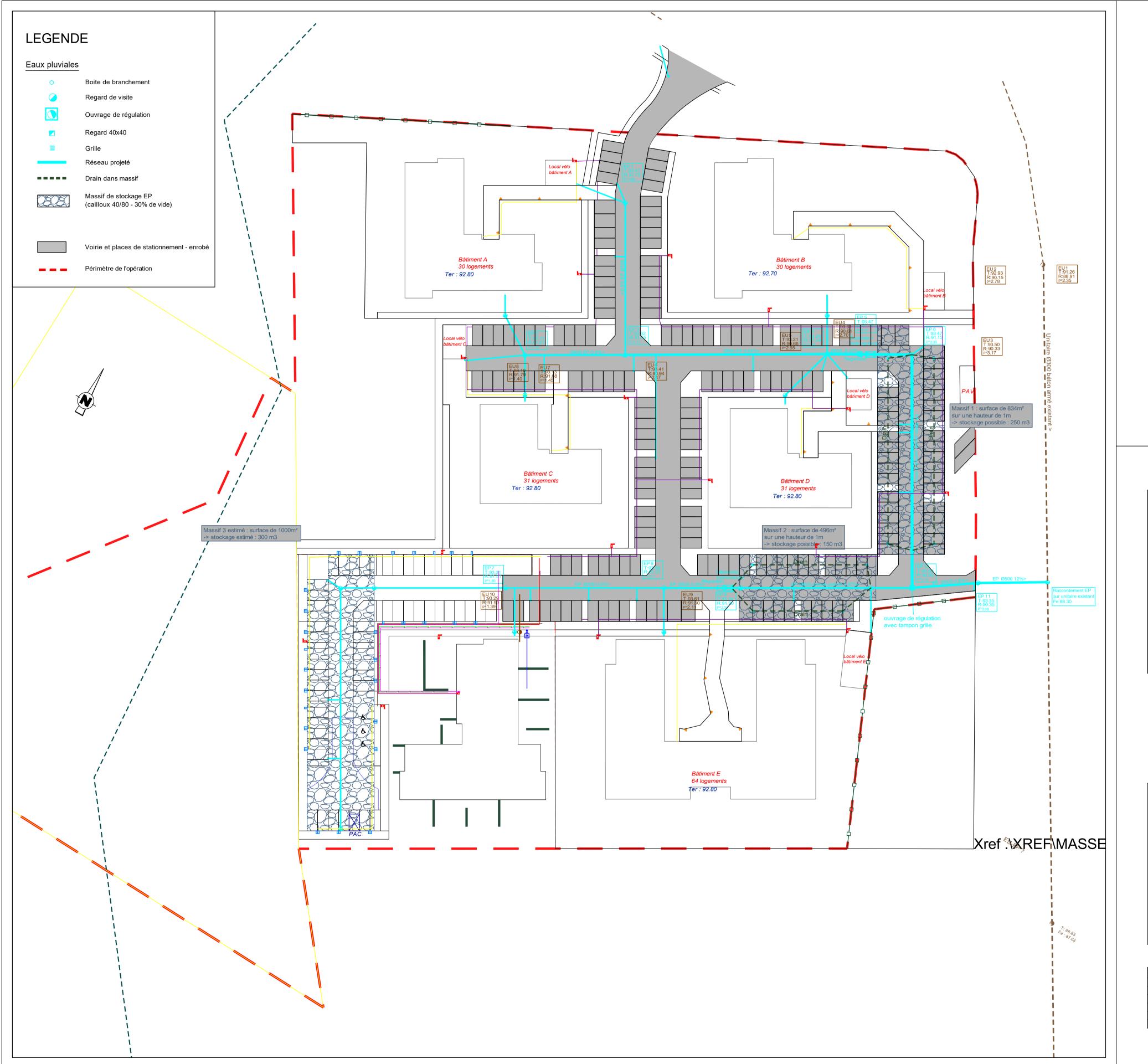
Le projet d'une superficie de  $27\,981\,\mathrm{m}^2$  concerne la création de plusieurs bâtiments d'habitations.

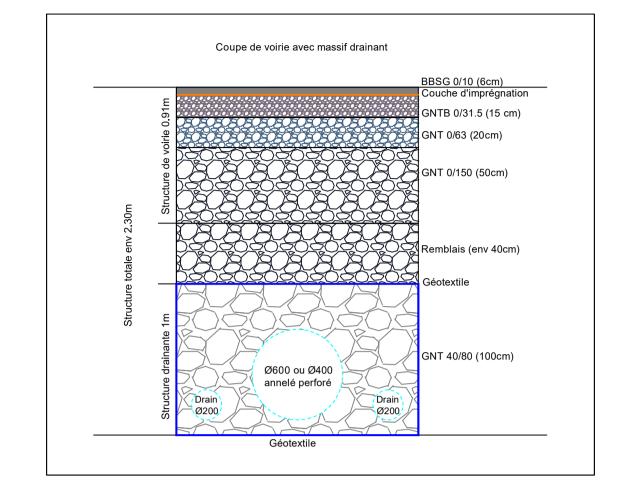
Le projet comporte une seule tranche (Cf. Carte du projet page suivante). Les ouvrages de gestion du pluvial (stockage, ouvrage d'infiltration, de régulation et de surverse) seront installés dès le début des travaux.

Il est interdit de raccorder le réseau d'eau pluvial des futures zones urbanisables situées autour du projet, sur celui de cette opération.

Aucun écoulement extérieur ne transitera à travers les parcelles de l'opération.







.\Logo\ED.JPG

**Edouard DENIS** 

Commune de LAVAL Rue du Bourny Construction de logements collectifs 'Les Jardins de Phaé'

PROJET

# PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES

Echelle : 1/500

.\3-Logo Cartouche\logo adresse.png

Affaire N° : 2021 72

Ind	Date	Etabli par	Approuvé par	Objet de la révision
Α	Mars 2022	N.DANION	N. VERITE	1ère Diffusion



## Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet seront collectées puis évacuées vers les zones de rétention par les ouvrages suivant :

- Réseau EP d'alimentation des bassins,
- D'un bassin sec terminal d'infiltration et de rétention,
- D'un ouvrage de régulation et d'une surverse de sécurité.

Les pentes naturelles du site s'inclinent vers l'ouest. L'exutoire de la zone de stockage sera la canalisation existante à l'est (un dénivelé important existe entre le projet et la canalisation de rejet : 93.30 mNGF en surface à l'emplacement du bassin et un fil d'eau de rejet à environ 87.95 mNGF, soit 5.35 m).

## Assainissement des eaux usées

Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau unitaire) de la commune de Laval.

Le traitement mis en place est de type « boues activées » sur la commune de Laval.

#### D'après le zonage d'assainissement :

- La capacité totale de fonctionnement est de 190 333 EH,
- Les taux de phosphores et d'azote dépassent régulièrement la norme de rejet et les capacités hydrauliques du système est atteinte à 80 %.

Une étude d'optimisation du fonctionnement est en cours.

La station est en service pour 190 333 EH. Elle est actuellement capable de traiter les effluents engendrés par le nouveau projet (80 % de ses capacités hydrauliques).



# **Incidences quantitatives**

Pour déterminer l'impact quantitatif de l'imperméabilisation, nous avons évalué les débits à l'état naturel et après urbanisation pour un épisode pluvieux décennale.

A intensité égale, sur une zone imperméabilisée, les temps de concentration et les volumes d'eaux pluviales seront beaucoup plus important : ce qui entraînera une augmentation des débits de pointe.

#### **Etat initial**

Les débits (Q<sub>ini</sub>) pour une zone non imperméabilisée peuvent être évalués par différentes méthodes, la méthode dite rationnelle reste la plus répandue.

Ce calcul est théorique. La bibliographie nous indique que les débits avant urbanisation (type prairie) sont au minimum de 3 litres/seconde/hectare.

Le guide de préconisations édité par la DDTM impose un débit de régulation de 3 l/s/ha.

Dans le cas de ce projet de bâtiment d'une surface de 2.7981 hectares, nous retenons un débit spécifique de 3 l/s/ha : soit un débit initial de la zone de **8.39** l/s.

#### **Etat final**

Sur notre zone d'étude, nous avons utilisé la méthode de Caquot pour évaluer les débits de pointe après urbanisation.

Les paramètres pluviaux utilisés pour l'étude hydraulique sont ceux calculés par météo France à la station de Rennes (la station de Laval-Entrammes est fermée depuis 2006 et celle du Mans est trop éloignée d'un point de vue de la pluviométrie).

Les coefficients de Montana retenus sont : a = 10.765 et b = -0.735, pour une période de retour 100 ans et pour des pluies de 6 minutes à 24 heures (Cf. annexe).

Le débit calculé représente le débit pluvial maximum en sortie de l'ouvrage de régulation, cette évaluation souvent appelée débit de pointe correspond au moment le plus critique d'un épisode pluvieux de fréquence de retour centennale.

Le tableau ci-après présente les incidences de l'imperméabilisation du site.



Bassin versant	Aire (ha)	l (m/m)	C (%)	Période de retour T	L (m)	Q <sub>brut</sub> (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>corrigé</sub> (m <sup>3</sup> /s)
1	2.798	1.90E-03	46%	100	230	0.257	0.345

Le débit de pointe engendré par l'imperméabilisation du bâtiment serait donc de 345 l/s pour une pluie de référence centennale.



Le débit initial des parcelles de l'opération passerait de **8.39 l/s** à **345 l/s** pour le périmètre de collecte. Ce calcul démontre l'incidence de la réalisation du projet.

L'impact de l'imperméabilisation des parcelles ne sera pas négligeable.

Des mesures compensatoires seront nécessaires afin de gérer et d'atténuer les modifications de l'écoulement.



## Incidences qualitatives

#### **POLLUTION CHRONIQUE**

L'apport en hydrocarbures, HAP, NH<sup>4+</sup>, NK, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> et en P<sub>total</sub> est négligeable, **si les déplacements des particules (MES) sont gérés.** 

En effet, les particules solides et les hydrocarbures constituent la pollution principale produite par les rejets pluviaux concentrées.

Qualité physico	o-chimique	1A	1B	2	3	НС
		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Hors classe
MES	mg/l	5	25	38	50	
DCO	mgO2/l	20	30	40	80	
DBO5	mgO2/l	3	6	10	25	

<u>Tableau 3 :</u> Grille de qualité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Source : AELB)

Les critères physico-chimiques généralement retenus pour réaliser les études de vulnérabilité des points de rejets sont :

- la Matière Organique,
- les MES (matières en suspension),
- la DBO5 (demande biologique en oxygène, en 5 jours),
- la DCO (demande chimique en oxygène).

Suivant l'organisme GRAIE, les rejets d'eaux pluviales de zones urbanisées sont fonction du trafic routier. Elles ont la qualité moyenne présentée dans le tableau cidessous.

		Concentration moyenne
MES	mg/l	99
DCO	mgO <sub>2</sub> /l	120
DBO5	mgO <sub>2</sub> /l	24

<u>Tableau 4 :</u> Concentrations moyennes dans les eaux pluviales - Références moyennes et actualisées en 2013 (Source : Tableau de la GRAIE)



Le flux particulaire maximal exporté par le projet sans mise en place de mesures compensatoires (épisode centennale), serait de 34.2 g de MES par seconde.

Sans mise en place de mesures compensatoires particulières, l'on peut considérer que 34.2 g MES/s seraient exportés vers le milieu récepteur pendant la durée de chacune des pluies d'occurrence centennale.

La réalisation de l'opération modifiera sensiblement les apports en MES et par extension en matière organique, en DCO et en DBO5 du cours d'eau récepteur.

Des mesures compensatoires sont nécessaires pour limiter le départ des MES pour éviter un déclassement de la qualité chimique de ses eaux.



#### **POLLUTION ACCIDENTELLE**

Afin de se prémunir contre ces pollutions, le bassin sec sera équipé d'un dispositif permettant l'obstruction de la canalisation à l'exutoire (vanne à chainette).

En cas d'incident de ce type, en phase travaux ou de routine, la vanne devra être rapidement abaissée, le flux de pollution stoppé et les services de l'Office de la Biodiversité et de la DDTM devront être prévenus.

# **Mesures compensatoires**

Rappel des incidences :

- Augmentation des débits pluviaux ruisselés liée à l'imperméabilisation,
- Risques de dégradation du milieu récepteur par une pollution chronique, accidentelle et par la réalisation des travaux.

### Gestion quantitative

La zone d'étude est constituée d'un seul bassin versant pour la gestion des eaux pluviales :

1. Le bassin versant  $n^{\circ}1$  correspond à la totalité des travaux. Il est d'une surface de 27981  $m^{2}$ ,

Les eaux pluviales du bassin versant n°1 seront gérées par la mise en place de plusieurs massif d'infiltration sous voirie.

L'exutoire du bassin sera la canalisation du réseau unitaire existant à l'est de la zone d'étude.

Les ouvrages d'infiltration, de rétention et de régulation seront réalisés dès le début du chantier. Le volume de stockage est évalué ci-après.

L'aval immédiat de la zone est urbanisé et l'exutoire de la zone est à risque d'inondation. Le degré de protection retenu d'après de PLUIe correspondra à un épisode pluvieux d'intensité de retour 30 ans.



## Volume à stocker

#### **TEST D'INFILTRATION**

Le vendredi 9 octobre 2021, un test d'infiltration a été réalisé sur la zone d'étude.

3 sondages ont été réalisés sur la zone d'étude.

Ils sont homogènes, avec 60 cm de terre limoneuses, puis l'atteinte du socle type « Altérites de formations sédimentaires paléozoïques ».

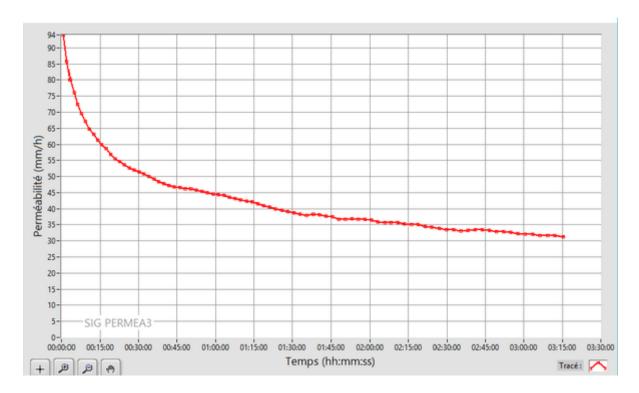
Le test de perméabilité a été réalisé dans les 60 cm de limon sec et sain.

Il a été réalisé au Perméamètre à Charge constante SIG V3.0.



Photo du test





Extrait logiciel post traitement SIG Perméamètre V3.0

Au bout de 1h30 de test, le plateau d'infiltration est atteint avec une valeur de 30 mm/h par  $\rm m^2$ .



#### **DEBIT DE FUITE**

Pour être en accord avec le PLU. La valeur de débit de fuite de l'ouvrage de régulation devra être de **10 l/s**.

Avec ce débit de fuite (10 l/s), pour un épisode de pluie trentennale, les risques d'entrainement de MES, d'augmentation de DCO et de DBO<sub>5</sub> du milieu récepteur seront améliorés.

L'étude hydraulique a été réalisée selon la méthode des pluies. Le degré de protection retenu correspond à **une fréquence de retour de 30 ans.** 

Le débit de fuite de l'ouvrage de régulation retenu est de 10 l/s.

L'emprise au sol des ouvrages d'infiltration et de rétention seront de  $2330 \text{ m}^2$  environ. Avec une infiltration de  $30 \text{ mm/h/m}^2$ , le débit de fuite en infiltration sera de 19.41 l/s.

#### Le débit de fuite global de la zone sera donc de 29.4 l/s.

#### **VOLUME DE RETENTION/INFILTRATION**

Après urbanisation, la surface active (voirie et bâti) du bassin versant représentera 46 % de la surface totale du projet. Soit 1.271 ha de Surface Active (Sa).

Cette surface prend en compte l'urbanisation de la parcelle sud-ouest à terme avec un coefficient de 70% d'imperméabilisation maximum (comme indiqué dans le PLUIe)

	Surface (m²)	Surface (ha)	<b>C</b> r théorique
Total	34052	3.4052	
Bâti	7978	0.79776	1.0
Gravillon		0	0.8
Beton désactivé		0	0.8
Dalle evergreen		0	0.5
Toiture végétalisée		0	0.4
Voirie	6054	0.6054	0.9
EV	21396	2.1396	0.2

	Valeurs Unit	
Cr	0.519951838	
Sa	1.77054	ha
Qf retenu	0.029	m³/s

Tableau : caractéristiques du bassin versant du projet

#### Construction de la courbe enveloppe des précipitations :

Pour la durée de retour choisie, à partir de la formule précédente, on construit une courbe donnant le volume maximal (en ordonnée) en fonction de la durée de l'intervalle de temps considéré (en abscisse).

**Projet de plusieurs bâtiments d'habitations** Laval // Bourny Les Jardins de Phaë



Cette courbe donne ainsi pour différentes durées de pluies envisagées, le volume maximal probable pour la durée de retour retenue.

Soit: 
$$V_{ruissel\acute{e}} = 10 C_a.A.a(T) . t^{(1-b)(T)}$$

Avec:

Ca le coefficient d'apport,

A, la surface du BV en ha,

a et b les coefficients de Montana de la station de Rennes Saint Jacques pour une pluie décennale de 6 min à 24h: a = 7.32 et b = 0.731.

a et b = coefficient de Montana fonction de la pluviométrie. Ces coefficients, fournis par Météo France, sont valables pour une période de retour T et une durée de pluie donnée.

Le volume de fuite s'exprime par la relation :

$$V_{vidang\acute{e}e} = 0.06$$
 .  $Qf$  .  $t$ 

avec:

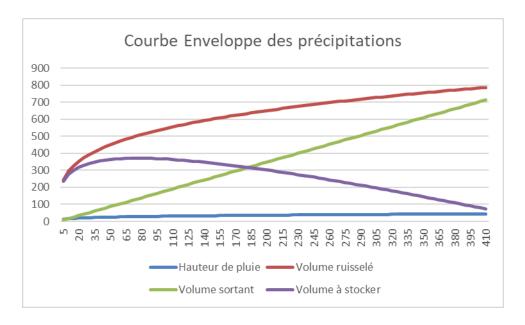
Qf, le débit de fuite en l/s,

T en min

Le volume V à stocker dans la retenue est donc :

$$V=V_e-V_f=10.C_a.A.a.d^{1-b}-0.06.Q_f.d$$

La détermination du volume de rétention est calculée par résolution graphique de l'équation de conservation en remarquant que la hauteur d'eau maximale à stocker dans la retenue  $\Delta h$  est égale à l'écart maximum entre les deux courbes avant croisement.



Projet de plusieurs bâtiments d'habitations

Laval // Bourny Les Jardins de Phaë



Figure : Courbe enveloppe des précipitations sur la zone d'étude

Le volume maximal Vm à donner au bassin de retenue est obtenu lorsque l'écart entre la courbe et la droite est maximal. Cela se produit au bout d'une durée Tm exprimée selon :

$$Tm = [(0,06 \cdot Q_f)/(10 \cdot Ca \cdot A \cdot a \cdot (1-b))]^{-1b}$$

Avec : Tm en min Qf en l/s A en ha

En reportant cette valeur dans l'expression du volume stocké, nous obtenons le volume de stockage Vm

$$Vm=0.06.[b/(1-b)].T_mQ_f$$

Avec : Vm en m3 Qf en l/s Tm en min

Soit pour le projet, un volume de  $380 \text{ m}^3$  pour un débit de fuite à l'ouvrage de régulation de 10 l/s, avec un complément de 19.41 l/s en infiltration sur  $2330 \text{ m}^2$ .

Une limitation du temps de vidange (24 à 48 heures, par exemple) peut être souhaitable pour :

- Rester compatible avec des débits de fuite réalistes,
- Faciliter la détection d'une défaillance de la vidange : colmatage, bouchage...
  - Libérer l'ouvrage en cas d'usage multiples : espaces verts
  - Rassurer les riverains sur le bon fonctionnement de l'ouvrage

En revanche, elle n'a pas pour but la prise en compte d'un nouvel évènement pluvieux car la méthode des pluies intègre implicitement cette succession.

Le temps de vidange est  $T_v$  compris entre  $T_{v\_min}$  et  $T_{v\_max}$  avec

$$T_{v min} = V_m / Q_f$$

$$T^{v\_max} = [(0,06 \cdot Q^f)/(10 \cdot C_a \cdot A \cdot a)]^{-1/b}$$

Avec  $T_v$ ,  $T_{v\_min}$  et  $T_{v\_max}$  en min.

Soit:  $T_{min} = 13 h$  (hors infiltration);  $T_{max} = 32 h$  (hors infiltration)

Ces valeurs sont inférieures à 48 h.

**Projet de plusieurs bâtiments d'habitations**Laval // Bourny Les Jardins de Phaë



#### **SURVERSES**

Malgré une capacité de rétention calibrée sur des épisodes décennaux, les ouvrages de rétentions doivent être capable de gérer et d'orienter, de manières sécurisées pour les bien et les personnes, les débits pouvant être engendrés par des épisodes supérieurs.

La surverse du bassin d'orage sera constituée par un seuil intégré à l'ouvrage de régulation. Les débits devront être orientés vers le réseau unitaire.

Bassin versant	Aire (ha)	l (m/m)	C (%)	Période de retour T	L (m)	Q <sub>brut</sub> (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>corrigé</sub> (m³/s)
1	2.798	1.90E-03	46%	100	230	0.257	0.345

<u>Tableau 5</u>: Evaluation des débits de pointe de chaque zone pour une pluie centennale (a=10.765 et b=-0.735)

Les tampons grilles et les conduites d'évacuation devront être dimensionnées pour évacuer les débits équivalents aux débits maximums des canalisations d'entrée dans les bassins d'orage.

En effet, si un ouvrage de rétention a atteint sa capacité maximum de stockage, le débit maximum pouvant entrer dans le dispositif doit être évacué.

Pour une pluie de référence centennale, les débits de pointe engendrés par l'urbanisation de la parcelle seront de **345** l/s.

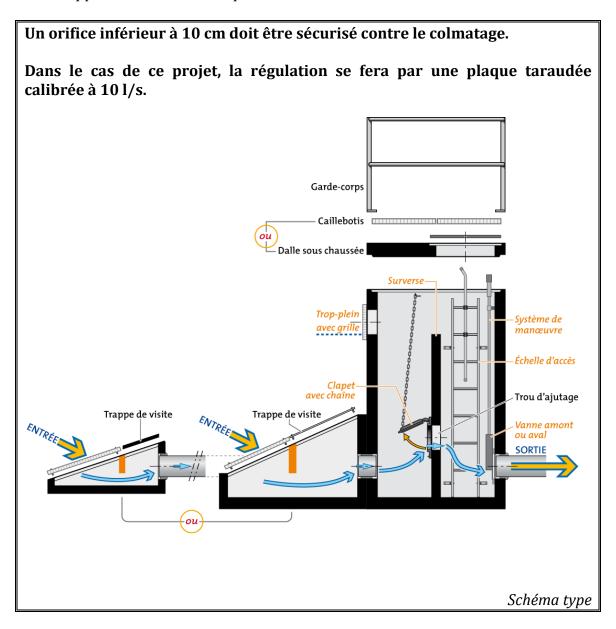
Si le débit d'entrée de la zone de stockage était supérieur à cette valeur, les caractéristiques du tampon grille devraient être modifiées.



#### **DEBITS DE FUITE**

Le choix se porte sur la canalisation du réseau unitaire situé à l'est de la zone d'étude.

Il est rappelé au constructeur que :





# Gestion qualitative des eaux pluviales

Les mesures compensatoires de stockage et de régulation des débits permettront la sédimentation de plus de 80 à 90 % du flux particulaire.

#### **POLLUTION CHRONIQUE**

Après mise en place de l'ouvrage de régulation à 1 l/s et dans le cas d'une pluie d'occurrence centennale, la littérature considère qu'un abattement de 80% minimum est prévu sur le risque d'entrainement des MES.

Le maximum du flux de MES en sortie de bassin sera donc de 7.9 g/s environ.

Pour maximiser le taux de sédimentation, l'ouvrage de régulation sera équipé d'une **zone de décantation**.

Les autres paramètres à prendre en compte sont : les départs d'hydrocarbure et HAP vers le milieu récepteur. Plusieurs études montrent que, dans le cas particulier des petits lotissements sans circulation importante, la mise en place de débourbeur peut générer plus de pollution, à terme (l'absence d'entretien favorisant le stockage et le risque de départ lors d'épisode pluvieux important).

C'est pourquoi nous mettrons en place des voiles siphoïdes au niveau de l'ouvrage de régulation.



#### **POLLUTION ACCIDENTELLE**

Un plan d'alerte et d'intervention contre la pollution accidentelle sera réalisé par le Maitre d'Ouvrage. Ce plan précisera, outre la liste des organismes à prévenir (gendarmerie, pompiers, ARS, SDPE, DDTM et Office de la Biodiversité...), les modalités d'intervention ainsi que les dispositions à prendre pour le confinement.

Le principe de piégeage actif nécessite l'intervention humaine ; par conséquent, il dépend du délai de réponse du service gestionnaire de l'infrastructure. Le dispositif d'obturation mis en place à l'aval de la noue permettra le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Les polluants pourront être pompés et évacués vers des centres de traitement appropriés.

#### **MESURES DE PROTECTION**

Les ouvrages de stockage doivent être réalisées avant l'aménagement de la zone.

Un filtre organique ou à graviers (paille ou 20/40 + géotextile) doit être mises en place **en entrée** et **en sortie** du bassin. Le filtre à gravier ou le filtre organique limite le départ des MES, des hydrocarbures et des HAP vers le milieu récepteur lors de la phase de travaux.

Les ouvrages de surverse et de régulation seront calibrés une fois la voirie créée et avant les premières constructions.

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité des ouvrages de collecte, de régulation et de surverse.



# **Entretien des ouvrages**

L'entretien des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales commencera par une information du personnel et des divers services d'intervention, afin que ces derniers puissent connaître et comprendre le fonctionnement des équipements hydrauliques.

Un calendrier des visites de contrôle, des interventions d'entretien et des vérifications complètes suivies de réparations, sera fixé pour les différentes opérations d'entretien.

L'ensemble du réseau d'assainissement sera conçu visitable : regards de visite, rampe d'accès... Ce réseau sera donc régulièrement visité par les équipes d'entretien pour remédier à d'éventuelles défaillances : obstructions diverses, dépôts, fuites voire menaces de dégradation des ouvrages.

Des contrôles seront également réalisés après une situation à caractère exceptionnel (pollution accidentelle, pluie centennale...).

Les points de rejet des ouvrages de rétention feront l'objet d'une surveillance particulière vis-à-vis des problèmes d'érosion.

L'entretien de ces ouvrages comprendra:

- Une visite régulière du bon état de fonctionnement des bassins, des fossés, de l'ouvrage de régulation et des surverses ;
- L'évacuation des boues décantées.

Les eaux éventuellement polluées à la suite d'un déversement accidentel ainsi que les boues récoltées seront évacuées et traitées aux endroits appropriés : centres de traitements des déchets industriels, centres d'enfouissement technique de la classe adaptée ou utilisation agricole après analyse, conformément à la réglementation ;

- L'évacuation des surnageants piégés en amont des voiles siphoïdes vers des entreprises spécialisées dans le traitement de ce type de déchets.



# Annexe 1 : Coefficients de Montana pour la station de RENNES SAINT JACQUES



# **COEFFICIENTS DE MONTANA**

#### Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1960 - 2014

# **RENNES-ST JACQUES (35)**

Indicatif: 35281001, alt: 36 m., lat: 48°04'06"N, lon: 01°44'00"W

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

 $h(t) = a \times t^{(1-b)}$ 

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 24 heures. Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 48 années.

# Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 24 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	6.151	0.724
10 ans	7.32	0.731
20 ans	8.421	0.734
30 ans	9.024	0.735
50 ans	9.764	0.736
100 ans	10.765	0.735

Page 1/1

Edité le : 15/11/2016



# **CPE35 – Clément Poirier**

37, Le Haut Rochereuil 35 137 Bédée Tel : 07.82.52.75.08. – contact@cpenvironnement35.fr www.cpenvironnement35.fr

Entreprise individuelle enregistrée au nom de CLEMENT POIRIER - R.C.S. RENNES : 791 985 112 – SIRET : 791 985 11200022 – Code APE : 7112B